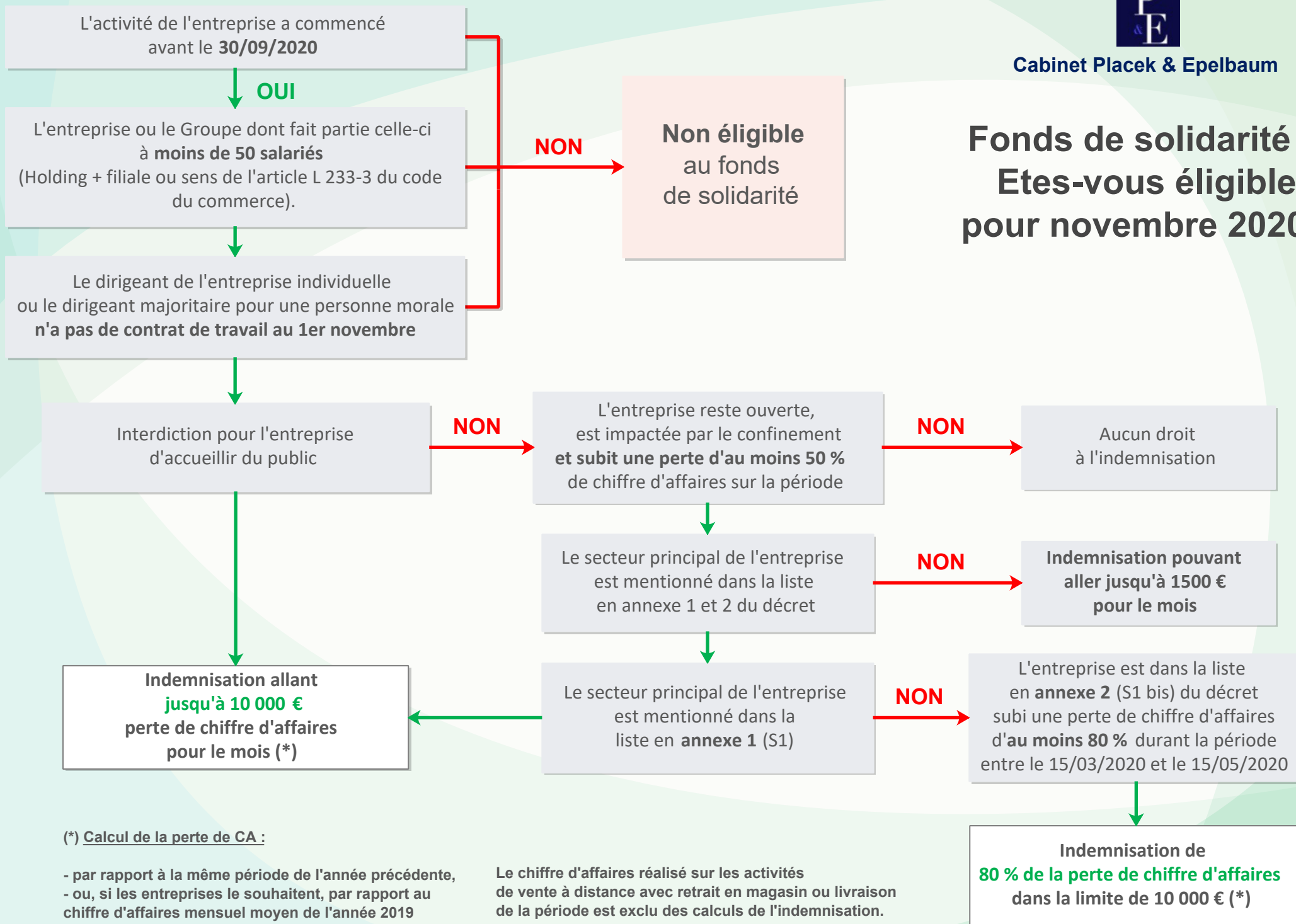


Fonds de solidarité : Etes-vous éligible pour novembre 2020 ?



(*) Calcul de la perte de CA :

- par rapport à la même période de l'année précédente,
- ou, si les entreprises le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019

Le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison de la période est exclu des calculs de l'indemnisation.

Indemnisation de **80 % de la perte de chiffre d'affaires** dans la limite de 10 000 € (*)